

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Date de la convocation : 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

Etaient présents : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — Mme Solène GUIBERT — Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – M. Régis GAUTHIER – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD

Etaient représentés : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marion CHOBLET comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 31.04.26

OBJET : ELUS – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire expose :

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux faisant l'objet d'une délégation de fonction ont la possibilité de percevoir une indemnité dite de fonction en lien avec l'exercice de la dite délégation. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28.03.26 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum et que toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération n°29.03.26 en date du 20 mars 2026 constate l'élection de huit adjoints,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 085-218501906-20260409-31_04_26-DE

SLOW

Considérant les arrêtés en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Patrice PAVAGEAU, 1^{er} adjoint,
Mme Iraceme GONCALVES, 2^{ème} adjointe,
M. Antoine ORCIL, 3^{ème} adjoint,
Mme Solène GUIBERT, 4^{ème} adjointe,
M. Baptiste SORIN, 5^{ème} adjoint,
Mme Julie DURANTEAU, 6^{ème} adjointe,
M. Patrick BOURMAUD, 7^{ème} adjoint,
Mme Héléne PAVAGEAU, 8^{ème} adjointe,

Pour la Commune de Rocheservière, le taux maximal de l'indemnité à verser :

⇒ Pour le maire s'élève à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;

⇒ Pour les adjoints s'élève à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 10 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er adjoint : 20,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème adjoint : 16,96% (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tableau récapitulatif des indemnités versées est joint en annexe de la délibération.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Secrétaire de séance


Marion CHOBLET



Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Glorieuse 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annexe 1

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

FONCTION	Nom Prénom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) Au 10/04/2026	Indemnité allouée (en € brut) au 10/04/2026
Maire	BERTAUD Laurent	58,30%	2 396,43 €
1er adjoint	PAVAGEAU Patrice	20,67 %	849,64 €
2ème adjoint	GONCALVES Iraceme	16,96 %	697,14 €
3ème adjoint	ORCIL Antoine	16,96 %	697,14 €
4ème adjoint	GUIBERT Solène	16,96 %	697,14 €
5ème adjoint	SORIN Baptiste	16,96 %	697,14 €
6ème adjoint	DURANTEAU Julie	16,96 %	697,14 €
7ème adjoint	BOURMAUD Patrick	16,96 %	697,14 €
8ème adjoint	PAVAGEAU Hélène	16,96 %	697,14 €